LE CONTEXTE Limites communales Parcelles cadastrales Bâtiments Cimetières et lieux de culte (croix blanches) **LE ZONAGE Zones urbaines** UA: zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village UH : zone urbaine mixte de très faible densité Zones agricoles A : zone agricole Ap : zone agricole à enjeux paysagers Zones naturelles et forestières N : zone naturelle Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées) LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU LES OUTILS REGLEMENTAIRES LES SECTEURS DE PROJET Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP) , OAP Paysage * Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination --- Linéaires commerciaux à encadrer --- Linéaires commerciaux à préserver Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes) LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification) • Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme -- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER — Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES ★ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Régime Sanitaire Départemental ★ Exploitations agricoles sans régime sanitaire PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE Commune de Rainsars VERSION D'APPROBATION DECEMBRE 2023 A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage : le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM), le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – f. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction, le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la règlementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effrondrement liés aux fontis (risque non localisé), le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ». Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles : Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES Fait à Avesnes-sur-Helpe, Code Numéro Destination Bénéficiaire Surface en m² 1 Création d'un accès Commune de Rainsars 273 ARRETE LE 20 décembre 2022 APPROUVE LE 18 décembre 2023 Sources: Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPIGE 2015, Outils règlementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat

Réalisation : ADU Décembre 2023